

FCPI – FIP Comment Souscrire

Toute décision d'investissement doit être prise après consultation du prospectus d'information (DICI)

Etape 1 : Bulletin de souscription à compléter

- Remplir la partie état civile,
- Récépissé « démarchage financier » daté et signé,
- Nombre de parts et montant de la souscription (nombre entier),
- Mention manuscrite « lu et approuvé » ou autre si nécessaire.

Etape 2 : Ordre de votre chèque

- Votre(vos) chèque(s) doit(vent) être à l'ordre mentionné dans le(s) bulletin(s) de souscription incluant les frais d'entrée (jamais de chèque à notre ordre).

Etape 3 : Domiciliation des parts

- Vous n'avez pas à ouvrir de compte titres. Toutefois, si vous choisissez la domiciliation des parts sur un autre compte titres que celui proposé par le dépositaire, joignez un relevé d'identité bancaire (RIB).
- Domicilier les parts sur votre compte titre habituel engendrera des **frais** (droits de garde).

Etape 4 : Fiche de connaissance client

- Renseignez, datez et signez (**obligatoire à chaque nouvelle souscription**)

Ce questionnaire, établi dans le cadre des dispositions de l'article L.533-13 du Code Monétaire et Financier, a pour objectif d'apprécier l'adéquation d'un investissement dans les FCPI et/ou FIP avec votre expérience en matière d'investissement, vos besoins, vos objectifs et votre situation financière.

Etape 5 : Document d'entrée en relation + Document RTO + Lettre de Mission

- Renseignez, datez et signez ces documents → **sauf si vous nous les avez précédemment retournés**

Etape 6 : Document à joindre

- Le dossier de souscription (si vous avez imprimé le bulletin de souscription : l'**exemplaire original**).
- Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI ou passeport).
- Un justificatif de domicile (facture EDF, France Télécom, échéancier gaz, taxe d'habitation...) de moins de 3 mois
- Chèque à l'ordre du fonds
- Fiche de connaissance client (**obligatoire**) + Document RTO + Lettre de Mission.

Etape 7 : Envoyez votre dossier complet de souscription à :

FCPI-enligne.com / DCGA
47 rue Poterne
21200 BEAUNE



BULLETIN DE SOUSCRIPTION FIP CORSE DÉVELOPPEMENT N°2 Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)

Société de Gestion

CALAO FINANCE

10, rue de Copenhague - 75008 Paris

Dépositaire

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex

Cochet du conseiller

INVEST-enligne.com/DCGA

47 rue Poterne 21200 BEAUNE

contact@fcpi-enligne.com

Tel : 03 80 24 75 15

FIP CORSE DÉVELOPPEMENT N°2 – Agrément AMF : GP10000052 – Code – ISIN : FR0013188760

1^{re} PARTIE ÉTAT CIVIL

Je soussigné(e) M. Mme Mlle M. et Mme M. ou Mme

Nom _____

Nom de jeune fille _____

Prénom(s) _____

Né(e) le _____ A _____

Département _____ Nationalité _____

Adresse fiscale _____

Code postal _____ Ville _____

Pays _____

Téléphone _____ E-mail _____

2^e PARTIE RECEPISSE (relatif au délai de réflexion prévu par l'article L.341-16 du Code Monétaire et Financier)

Je reconnais avoir acquis le fonds FIP CORSE DÉVELOPPEMENT N°2, en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier, tel que défini à l'article L.341-1 du Code Monétaire et Financier*.

Je certifie que les fonds utilisés pour cette ou ces souscriptions ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme.

Je reconnais ne pas être identifié comme une « US person » au sens de l'accord FATCA.

Je reconnais avoir pris connaissance :

- de la brochure de présentation et du document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) du fonds FIP CORSE DÉVELOPPEMENT N°2 et des risques que peuvent comporter ces produits,

- de l'avertissement de l'Autorité des Marchés Financiers figurant dans le DICI du fonds FIP CORSE DÉVELOPPEMENT N°2.

En vertu de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le souscripteur :

- autorise CALAO FINANCE à traiter et transmettre les données recueillies à des Prestataires de Service d'Investissement (PSI) pour l'exécution des ordres,
- conserve un droit d'accès et de rectification des données.

Fait à le :

Signature(s) du ou des souscripteurs

3^e PARTIE SOUSCRIPTION

Je souscris à (NP) parts A de 100 € (nombre minimum de 10) :

Montant hors droits d'entrée (MS) (MS = NP x 100)	% droits d'entrée (TDE) (droits d'entrée maximum : 5 %)	Montant droits d'entrée (MDE) (MDE = TDE x MS)	Montant total de la souscription (MT) (MT = MS + MDE)
..... € 2% € €

Ce versement sera converti en parts A du FIP CORSE DÉVELOPPEMENT N°2, dès réception du versement par le dépositaire du FIP.

Afin de bénéficier des avantages fiscaux spécifiques aux FIP, je déclare (cocher la case correspondante) :

- AU TITRE D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔT SUR LE REVENU**, m'engager à conserver les parts souscrites pendant une durée de cinq ans au moins et ceci, à compter de leur souscription, pour bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu, conformément aux articles 199 terdecies-OA VI, 150-0 A et 163 quinquies B du Code Général des Impôts.
- au titre d'une réduction d'impôt de solidarité sur la fortune**, m'engager à conserver les parts souscrites pendant une durée de cinq ans au moins et ceci, à compter de leur souscription, pour bénéficier de la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune, conformément aux articles 885-0 V du Code Général des Impôts.

avoir pris note que le bénéfice des exonérations et avantages fiscaux est également conditionné par le respect des deux conditions suivantes :

- être fiscalement domicilié(e) en France,
- et ne pas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts du FIP CORSE DÉVELOPPEMENT N°2 à aucun moment, ni plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds.

* Constitue notamment un acte de démarchage bancaire ou financier toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir, de sa part, un accord sur la réalisation par une des personnes mentionnées au 1° de l'article L.341-3 du CMF d'une opération sur un des instruments financiers énumérés à l'article L.211-1 du CMF. Constitue également un acte de démarchage bancaire ou financier, quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement au domicile des personnes, sur leur lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins.

Ce questionnaire, établi dans le cadre des dispositions de l'article L. 533-13 du Code monétaire et financier, a pour objectif d'apprécier l'adéquation d'un investissement éventuel dans un FIP / FCPI / FCPR avec votre expérience en matière d'investissement, vos besoins, vos objectifs et votre situation financière. Vos réponses, destinées à la seule information d'INVEST-enligne / DCGA, resteront strictement confidentielles.

IDENTIFICATION DU CLIENT

Mr Mme

Nom : Prénom :

Nom de Jeune Fille :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Veuf/veuve Pacsé(e)

Situation profes : Salarié Chef d'entreprise Profes. libérale Retraité
 Artisan Etudiant Autre

Votre fonction (poste actuel ou précédent votre retraite) :

Situation Fiscale Résident Fiscal Non Résident Fiscal

SITUATION PATRIMONIALE

Êtes-vous assujetti à l'ISF ? Oui Non
 Êtes-vous assujetti à l'IR ? Oui Non

SITUATION PATRIMONIALE DU CLIENT

Votre situation financière vous permet-elle d'épargner une partie de vos revenus ? Oui Non

Évaluation de vos actifs financiers (dépôts, produits d'assurance vie, portefeuille d'instruments financiers) :

Inférieure à 500 000 € Entre 500 000 et 1 000 000 € Supérieure à 1 000 000 €

Part du portefeuille de valeurs mobilières dans votre patrimoine total :

Inférieure à 5% Entre 5% et 10% Entre 10% et 25% Entre 25% et 50% Supérieure à 50%

Part des titres non cotés et des parts de FCPI / FIP / FCPR dans ce portefeuille de valeurs mobilières :

Inférieure à 5% Entre 5% et 10% Entre 10% et 25% Entre 25% et 50% Supérieure à 50%

Quelle est la fourchette de vos revenus annuels :

Moins de 100 000 € / an Entre 100 000 € et 300 000 € / an Plus de 300 000 € / an

Ils se décomposent en : Revenus professionnels Retraites Autres revenus réguliers

Origine des fonds versés :

Épargne Gain aux jeux Vente société / immobiliers Donation / Héritage Autre :

EXPERIENCE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

- Avez-vous déjà réalisé des opérations de placement financier avec un conseiller financier ? Oui Non
 Avez-vous déjà réalisé des opérations de placement financier sans conseiller financier ? Oui Non
 Déléguez- vous la gestion de tout ou partie de votre portefeuille de valeurs mobilières? Oui Non

Quels instruments financiers entrent dans la composition de votre portefeuille de valeurs mobilières ?

- Actions cotées Actions non cotées OPCVM actions OPCVM obligataires OPCVM monétaires
 FCPI FIP FCPR allégé FCPR agréé Autres SOFICA

OBJECTIFS POURSUIVIS

- Réduction fiscale
 Recherche d'un profit important à long terme (en contrepartie d'un risque important encouru sur le capital)
 Diversification de votre portefeuille
 Autre (précisez) :

Un investissement FCPR / FCPI / FIP comporte un risque en capital, êtes-vous prêt à accepter ce risque ? Oui Non

Horizon d'investissement – En contrepartie de l'avantage fiscal attaché à la souscription de parts de FCPI et/ou FIP et/ou FCPR, le client accepte de conserver ses parts pendant toute la durée de vie du ou des fonds. Oui Non

Fiscalité – Le client reconnaît que l'avantage fiscal ne constitue pas la seule motivation de l'investissement dans un FIP / FCPI / FCPR, et a constaté que la réduction d'impôt liée à cet investissement (compte tenu des autres réductions dont il entend bénéficier et de l'effet du plafonnement des avantages fiscaux), n'excède pas le montant prévisionnel d'imposition sur ses revenus de l'année de souscription. Oui Non

Je certifie avoir pris connaissance du DICL du FIP et/ou FCPI et/ou FCPR, et de l'avertissement figurant dans le bulletin de souscription du fonds. Je reconnais avoir obtenu les informations nécessaires pour souscrire en toute connaissance de cause, en adéquation avec mon expérience, mes besoins, mes objectifs et ma situation financière.

Fait à le

Signature du client

Convention de réception-transmission d'ordres (RTO)

Entre :

Nom, Prénom :

Prénom : Profession :

ci-après dénommé le Client

INVEST-enligne.com / DCGA, conseil en gestion de patrimoine indépendant, agréé en qualité de Conseiller en investissements financiers par la Chambre des indépendants du patrimoine, sous la référence N° A064100, ci-après dénommé le Conseil.

D'autre part,

Article 1 : Préambule

Le Conseil, en sa qualité de CIF, est habilité à exercer une mission de réception transmission d'ordres portant sur des parts ou actions d'OPC, dans les conditions et limites légales et réglementaires.

La présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 325-13 du Règlement Général de l'AMF.

Le Client, titulaire d'un compte reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille. Le Conseil ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour compte de tiers.

Le Client déclare connaître les règles de fonctionnement des marchés sur lesquels il peut opérer aux termes de la présente convention et fera son affaire du suivi des éventuelles modifications apportées aux règles de fonctionnement.

Article 2 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil pourra fournir au Client la prestation de réception-transmission d'ordre.

Cette prestation devra expressément s'inscrire dans le prolongement de l'activité de conseil ; elle ne devra s'exercer qu'en vue de transmettre un ordre résultant d'un conseil prodigué par le Conseil.

Les ordres donnés par le Client dans le cadre de la présente convention ne pourront porter que sur des parts ou actions d'OPC. Autrement dit, le Conseil ne pourra pas réceptionner des ordres sur des instruments financiers autres que les OPC.

Le Client s'engage à informer le Conseil de tout évènement susceptible d'altérer sa capacité à apprécier les caractéristiques des opérations dont il demande la réalisation ainsi que les risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

Article 3 : Réception et prise en charge des ordres

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser ses ordres au Conseil par écrit en usant exclusivement des moyens suivants :

- remise en mains propres,
- lettre simple,
- télécopie,
- courriel auquel sera joint l'ordre scanné sous format pdf.

Chaque ordre donné par le Client devra comporter :

- son identité,
- son numéro de compte,
- la nature de l'opération souhaitée (achat et/ou vente),
- la désignation de l'OPC sur laquelle porte l'ordre et son code ISIN,
- le nombre de parts ou actions d'OPC sur lequel porte l'ordre,
- la signature du Client.

Le Client s'engage à avertir par téléphone le Conseil avant toute transmission d'ordre.

Les ordres seront réceptionnés aux horaires d'ouverture habituels du cabinet. En dehors de ces horaires, les ordres seront instruits le 1^{er} jour ouvré suivant la réception de l'ordre.

Pendant la période de congés du Conseil, le Client pourra adresser ses ordres directement auprès des établissements teneur de compte.

Lorsque l'ordre est adressé au Conseil par lettre simple, par télécopie ou par courriel, le Conseil en accuse réception, selon tout procédé de son choix dans un délai d'un jour ouvré suivant sa réception.

Le Conseil se réserve la possibilité de demander au Client confirmation de l'ordre émis, par tout moyen avant sa transmission à l'établissement teneur de compte en vue de son exécution.

La demande de confirmation devra intervenir un jour ouvré après la réception de l'ordre.

Paraphe

A défaut de confirmation par le Client lorsque celle-ci est exigée par le Conseil, l'ordre est réputé abandonné.

Le Conseil horodatera l'ordre dès sa réception ou sa confirmation par le Client lorsque celle-ci est requise par le Conseil.

L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre.

Article 4 : Transmission des ordres

A réception de l'ordre émis par le Client ou de sa confirmation lorsque celle-ci est requise par le Conseil, et en tout état de cause dans les 48 heures ouvrées de cette réception ou de cette confirmation, le Conseil transmettra l'ordre à l'établissement teneur de compte du Client.

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et en faire son affaire au regard des conditions pratiquées par les Intermédiaires sur les titres sur lesquels il intervient et notamment en ce qui concerne les heures applicables pour la passation des ordres et leurs conditions de validité.

Le Conseil ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement commis par l'établissement dans l'accomplissement de sa mission, de sorte que sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre.

Le Client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que :

- si les conditions de marché le permettent,
- s'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

Si l'ordre n'a pas pu être exécuté, le Conseil en informera son client dans les meilleurs délais, par courrier, télécopie, courriel ou téléphone (dans ce dernier cas, l'information sera confirmée par écrit).

L'ordre qui n'a pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d'émettre un nouvel ordre.

Article 5 : Information du client sur l'ordre exécuté

Il est rappelé que l'établissement teneur de compte transmettra au Client un avis d'opéré confirmant l'exécution ou non de l'ordre passé, conformément aux termes et conditions de la convention de compte titres conclue entre le Client et cet établissement.

En cas de contestation relative aux conditions de réception ou de transmission d'un ordre, la contestation, formulée par écrit et motivée, doit être adressée au Conseil dans le délai de huit (8) jours suivant la réception de l'avis d'opéré par le Client.

A défaut de contestation dans les formes et délais impartis, le Conseil sera réputé avoir dûment exécuté sa mission aux termes des présentes.

Article 6 : Obligations du Conseil

Le Conseil agit conformément aux usages de la profession.

Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement de l'établissement teneur de compte.

Notamment, il ne pourra être tenu d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

Article 7 : Rémunération

Le Client ne supportera **aucune facturation** pour le service de réception-transmission d'ordres effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Article 8 : Fin de la convention

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ou par le Conseil avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre.

Dans la mesure où le Client demande la résiliation de la présente convention, il en informe simultanément l'établissement teneur du compte.

La présente convention prend fin de plein droit en cas de clôture de tous les comptes ouverts au nom du Client pour lesquels le Conseil intervient comme intermédiaire.

Article 9 : Droit applicable

La présente convention est soumise au droit français.

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux, est signée.

Fait à le

Signature du client + mention « lu et approuvé »

Document d'entrée en première relation

(conforme à l'article 325-3 du Règlement Général de l'AMF et à l'article L.520-1 du Code des assurances)

CHARTE

- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel
- Agir avec loyauté, compétence, diligence et indépendance au mieux des intérêts de ses clients
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire
- S'enquérir de la situation globale de son client, de son expérience et de ses objectifs avant de formuler un conseil
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération
- Respecter le secret professionnel
- S'interdire de recevoir des fonds en dehors des honoraires qui lui sont dus

DCGA – Julien Dupont (Gérant) : SARL au capital de 16 000 € - RCS DIJON 378 347 835 – Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle n°223866 de la compagnie MMA-COVEA Risks, sise au 19-21 allée de l'Europe 92616 Clichy cedex.
Adresse : **47 rue Poterne 21200 BEAUNE** - 0 810 501 200 - contact@invest-enligne.com

Conseil en investissements financiers

Conseiller en investissements financiers (CIF), s'référéncé sous le n° A064100 par la Chambre des indépendants du patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (1)

Produits financiers

- Démarchage bancaire et financier n°2080091977MY (2), démarchant notamment pour les opérations, produits et service des établissements suivants : 123 Venture, A Plus Finance, Oddo AM, Carmignac...
- Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement (IOBSP) référencé auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (3)
- Etablissements de crédit ou de paiement avec lesquels le cabinet est soumis à une obligation contractuelle de travailler : Néant
- Etablissements de crédit ou de paiement avec lesquels il existe un lien financier : Néant
- Etablissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique ou commercial significatif : Néant

Produits d'assurance

- Courtier en assurance inscrit sur le registre des intermédiaires en assurance (ORIAS) sous le numéro 07002380 (4) et positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance, et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements suivants : ECie Vie, Cardif, Oddo, La Mondiale, Suravenir...
- Entreprises d'assurance avec lesquelles il existe un lien financier : Néant

Produits immobiliers

- Titulaire de la carte de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° T605 délivrée par la Préfecture de Dijon
- Etablissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique ou commercial significatif : Néant

Rémunérations, commissions ou avantages non monétaires

Lorsque la prestation de CIF sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, le Conseil en gestion de patrimoine indépendant pourra recevoir, en plus des frais de souscription non acquis aux OPCVM, une partie des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 50% de ceux-ci, qu'il s'agisse d'OPCVM obligataires, monétaires ou investis en actions. Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, le client pourra obtenir, avec le concours du CIF, communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

Informations relatives au traitement des réclamations

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Le client pourra présenter sa réclamation à l'adresse du cabinet, à son conseiller ou gestionnaire habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de la réception de la réclamation pour y répondre. A défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer : la Chambre des indépendants du patrimoine (Commission Arbitrage et Discipline), 52 rue de Ponthieu 75008 Paris ; le médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 ; l'Autorité de Contrôle Prudentiel, 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09. En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents.

Clause de confidentialité

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès de votre part, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre des indépendants du patrimoine dans le cadre de ces missions de contrôle.

Je soussigné(e) atteste avoir reçu ce document lors de notre premier entretien.

Fait à le

Signature du client

Madame, Mademoiselle, Monsieur, (rayer les mentions inutiles)

Nom : Prénom :

Cette lettre de mission a pour objet de définir les conditions de notre collaboration.

Nous vous avons remis le document comportant les mentions prescrites par l'article 325-3 du Règlement général de l'AMF et l'article R.520-1 du Code des assurances.

Dans le questionnaire de connaissance client et en remplissant à partir de notre site les formulaire de demande d'information, vous nous avez fait part de vos objectifs patrimoniaux et sur lesquels vous souhaitez que nous portions l'accent.

Mission : nous vous proposons de :

- étudier votre situation et vos objectifs à partir du questionnaire de connaissance client que vous aurez renseigné,
- vous conseiller dans les allocations d'actifs de vos placements financiers ouverts par notre intermédiaire,
- vous tenir informé de tous les types de placements financiers qui répondraient à votre problématique patrimoniale,

Notre mission débutera à réception d'un exemplaire de la présente lettre de mission remise en double exemplaire signée par vos soins, du questionnaire de connaissance client et du document d'entrée en première relation.

Mission de suivi : notre métier de conseil en gestion de patrimoine nous amène également à avoir une démarche plus globale, qui aborde l'étude de l'ensemble des aspects du patrimoine (juridiques, fiscaux, successoraux et financiers). A tout moment, vous pouvez nous solliciter pour étudier la faisabilité d'un investissement.

Confidentialité : tous les documents et éléments qui nous seront transmis seront traités avec la plus extrême confidentialité. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous pourrez exercer un droit d'accès et de rectification à ces informations au siège social de notre cabinet.

Rémunération : nous estimons que nous pourrions être justement rémunérés par des rétrocessions de commissions par les établissements promoteurs des produits d'investissements que vous réaliserez.

Par la présente, vous autorisez les établissements dépositaires ou compagnies d'assurance à nous communiquer l'ensemble des informations concernant vos investissements et vos données personnelles d'ordre civil, patrimonial, financier ou autres.

Litige : si un litige venait à opposer les parties à la présente, celles-ci s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable puis en second lieu d'informer la commission Arbitrage de la *Chambre des indépendants du patrimoine* (52 rue de Ponthieu 75008 Paris). En cas d'échec de cet arrangement amiable, l'affaire serait alors portée devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires

A

Le

Signature du client

Pour INVEST-enligne.com / DCGA
Julien Dupont

